

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
CANTON DE DOMONT  
COMMUNE DE SAINT-PRIX

DEC 2024/004

## DECISION DU MAIRE

### BAIL COMMERCIAL

### RESTAURANT DE L'AUBERGE DU GROS NOYER

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 n°2020-014 décidant de donner délégation à Madame Le Maire de la totalité des dispositions prévues aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial louant le local situé à Saint-Prix (95390) 42 avenue du Général Leclerc à la société MAGVIC représenté par son gérant et associé unique, Monsieur Victor DA CUNHA,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le bail commercial pour une durée de 9 ans (neuf ans) pour le restaurant de l'Auberge du Gros Noyer avec la société MAGVIC représenté par son gérant et associé unique, Monsieur Victor DA CUNHA, pour l'utilisation à des fins professionnelles à savoir « la restauration sous toutes ses formes, la vente de plats à emporter, boutique de vins et cave à vins » et « organisation de réunions non-festives, stockage de produits » du local sis à Saint-Prix (95390) 42 avenue du Général Leclerc (rdc et 1<sup>er</sup> étage).

**Article 2** : La présente location prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour une durée de 9 ans ferme.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois et il en sera rendu compte au prochain Conseil Municipal.

 Fait à Saint-Prix, le 26/01/2024  
  
Le Maire,  
Céline VILLECOURT